



VERSAILLES ÉVÉNEMENT

LE MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 19/11/2025
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2051

Commémoration Ferdinand de Lesseps - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Boulevards de Lesseps et de la République

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la **DIPN 78** - 105 rue des Prés aux Bois 78220 Viroflay en vue d'effectuer la commémoration du 220^{ème} anniversaire de la naissance de Ferdinand de Lesseps,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mercredi 19 novembre 2025 de 8h à 12h** :

Boulevard de Lesseps, côté des numéros pairs et impairs, dans sa partie comprise entre le boulevard de la République et la rue de la Bonne Aventure.

Boulevard de la République, côté des numéros pairs et impairs, dans sa partie comprise entre l'avenue des Etats-Unis et la rue Henri Simon.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le mercredi 19 novembre 2025 de 10h à 12h** :

Boulevard de Lesseps, dans sa partie comprise entre le boulevard de la République et la rue de la Bonne Aventure et dans les deux sens.

Boulevard de la République, dans sa partie comprise entre l'avenue des Etats-Unis et la rue Henri Simon et dans les deux sens.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 novembre 2025